



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 janvier 2005
Français
Original: anglais

Rapport sur le Soudan présenté par le Secrétaire général en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité, du paragraphe 15 de sa résolution 1564 (2004) et du paragraphe 17 de sa résolution 1574 (2004)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité, du paragraphe 15 de sa résolution 1564 (2004) et du paragraphe 17 de sa résolution 1574 (2004).

II. Sécurité

2. Une réunion du Mécanisme d'application conjoint a eu lieu le 5 décembre 2004 pour évoquer la vague récente d'attaques menées par les milices contre les mouvements rebelles au Darfour. Le Vice-Président de la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine a affirmé que le Gouvernement était impliqué dans ces attaques. Le Gouvernement, représenté par son ministre des affaires étrangères, a nié toute implication mais déclaré qu'il défendrait la liberté de mouvement en procédant à des « opérations de nettoyage » le long des principaux axes routiers du Darfour. Mon Représentant spécial a affirmé que le Gouvernement a non seulement le droit mais plus encore le devoir de protéger la liberté de mouvement des civils au Darfour. Il a toutefois engagé le Gouvernement à faire preuve de retenue à cette occasion, en veillant à ce que les accords soient respectés et les civils protégés et à ce que les milices relevant de sa sphère d'influence en fassent de même.

3. À partir du 7 décembre 2004, de violents affrontements ont éclaté entre les forces gouvernementales et le Mouvement/Armée de libération du Soudan au Darfour Nord et Sud. Contrairement à ce qui s'était passé en novembre 2004 où le Mouvement/Armée de libération du Soudan était à l'origine de la plupart des attaques, la majorité des affrontements de décembre étaient liés aux opérations de « nettoyage des routes » du Gouvernement, dans l'esprit duquel « nettoyer les routes » signifiait éliminer le banditisme et reprendre le contrôle des routes principales. À la fin décembre, une série d'attaques lancée par des groupes rebelles au Darfour Est et au Kordofan Ouest a provoqué de nombreuses pertes et entraîné



l'interruption des convois humanitaires et autres le long des principaux axes routiers menant au Darfour.

4. Bien que la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine ait averti au préalable le Gouvernement que le « nettoyage des routes » était contraire à l'Accord de cessez-le-feu, des opérations militaires ont été lancées dans certaines zones du Darfour Nord et Sud le 7 décembre à la veille de la troisième série de pourparlers d'Abuja. Le même jour, le service de renseignement militaire et de sécurité nationale du Gouvernement a informé mon Représentant spécial de l'intention du Gouvernement de procéder à de telles opérations et lui a demandé d'en avertir les organisations humanitaires. Le Gouvernement a bien précisé qu'il n'avait pas l'intention d'attaquer ou d'occuper des zones aux mains du Mouvement/Armée de libération du Soudan au cours de ces opérations. Les couloirs identifiés par le Gouvernement étaient les suivants : El Fasher-Kutum; El Fasher-Kabkabiya; El Fasher-Mellit; El Fasher-Koma-Umm Kaddadah; El Fasher-Omdurman; et El Fasher-Thabit-Shangal Tobay-Nyala.

5. Au début décembre, le Gouvernement s'est lancé dans un renforcement massif de ses forces et moyens logistiques au Darfour. Apparemment, plusieurs centaines de soldats ont été envoyés en renfort à El Fasher (Darfour Nord) et à Nyala (Darfour Sud) pour participer aux opérations de « nettoyage des routes ». D'après certains observateurs, le Gouvernement aurait utilisé des troupes d'infanterie motorisées appuyées par des véhicules blindés, pour le « nettoyage des routes », et par des avions Antonov, pour le repérage. Des bruits – non confirmés – font état de l'utilisation d'hélicoptères de combat à des fins offensives dans le cadre de ces opérations.

6. Le 7 décembre, les forces gouvernementales ont tenté de reprendre la zone de Thabit, bastion du Mouvement/Armée de libération du Soudan situé près d'El Fasher. Les combats auraient repris dans la zone le 8 décembre et le Gouvernement aurait eu recours à l'aviation. Le Mouvement/Armée de libération du Soudan s'est retiré de nombreuses positions après les attaques. Les observateurs de l'Union africaine ont observé une grande activité militaire notamment des attaques communes du Gouvernement et des milices au cours desquelles des villages des secteurs de Hashaba et de Konkono (Darfour Sud) ont été pillés et incendiés les 11 et 12 décembre. Des affrontements ont eu lieu entre autres au village d'El Jera entre El Kuma et Sayiah (Darfour Nord) et à Dar es-Salaam (Darfour Nord) les 8 et 9 décembre.

7. Au cours d'une attaque contre Labado (Darfour Sud), les 17 et 18 décembre, un employé de Médecins sans frontières a été tué par balle et on était toujours sans nouvelles de 12 employés nationaux d'organisations non gouvernementales internationales au moment de l'établissement du présent rapport.

8. Le 19 décembre, une réunion du Mécanisme d'application conjoint a été convoquée pour aborder la question de la sécurité au Darfour. Le représentant de l'Union africaine a fait un bref exposé au cours duquel il s'est inquiété d'une éventuelle nouvelle escalade de la violence. En réponse, le Gouvernement a déclaré avoir fait preuve d'un maximum de retenue mais que les opérations récentes de « nettoyage des routes » qu'il avait menées avaient été motivées par les violations du cessez-le-feu perpétrées par le Mouvement/Armée de libération du Soudan, notamment les actes de banditisme commis le long des principaux axes routiers qui avaient fortement perturbé la circulation civile et commerciale.

9. Le Gouvernement a rappelé au Mécanisme d'application conjoint qu'il avait pris des mesures pour s'acquitter de ses obligations en toute bonne foi et fourni à l'Union africaine des cartes indiquant les zones qu'il contrôlait, comme prévu dans le Protocole d'Abuja relatif à la sécurité, ce que le Mouvement/Armée de libération du Soudan n'avait pas fait. En outre, il avait proposé de mettre des policiers au service du commandement de l'Union africaine pour assurer la sécurité le long des routes, offre que l'Union africaine avait refusée, à la réunion du 24 novembre 2004 du Mécanisme d'application conjoint, afin de ne pas remettre en cause son impartialité. L'Union africaine a précisé plus tard qu'en dépit de ses réserves initiales, elle n'avait pas complètement éliminé cette possibilité et qu'elle envisageait de collaborer avec la police soudanaise pour protéger les routes du Darfour.

10. Une grande partie des membres du Mécanisme ainsi que le Représentant spécial adjoint aux affaires politiques étaient conscients de l'absence de volonté politique du mouvement rebelle et de ses violations constantes des accords de cessez-le-feu, mais ils n'en estimaient pas moins que les initiatives récentes du Gouvernement allaient au-delà de la légitime défense. Ils redoutaient une nouvelle escalade de la violence si le Gouvernement ne faisait pas preuve d'un maximum de retenue. Par ailleurs, ils ont rappelé à maintes reprises au Gouvernement que ses opérations de « nettoyage des routes », soi-disant motivées par des préoccupations humanitaires, étaient à l'origine de nouveaux déplacements ce qui était contraire à son devoir de protection vis-à-vis des populations civiles.

11. Pour sa part, le Ministre des affaires étrangères a déclaré que l'intention du Gouvernement n'était pas de violer l'accord de cessez-le-feu mais qu'il n'avait pas d'autre choix que de riposter militairement. Il a pris les engagements suivants :

a) Le Gouvernement a accepté de mettre fin immédiatement aux hostilités et exprimé son attachement à l'accord de cessez-le-feu. Sa décision de mettre fin aux hostilités ne signifiait pas qu'il ne riposterait pas s'il était attaqué. Il prendrait des mesures préemptives (défense préemptive) s'il estimait être en présence d'une menace imminente d'attaque;

b) Les négociations politiques et non pas la puissance militaire étaient le seul moyen de régler le conflit au Darfour;

c) Le Gouvernement a proposé un désengagement et un retrait des forces des deux parties aux positions occupées le 8 avril 2004;

d) Le Gouvernement continuerait à assurer la protection des principaux axes routiers et à faire appel à l'aide de l'Union africaine en envisageant avec elle la possibilité qu'elle assume cette tâche.

12. Toutefois, le 3 janvier 2005, une attaque aurait encore été lancée par le Gouvernement contre une position du Mouvement/Armée de libération du Soudan à Sayah (Darfour Nord) avec des moyens aériens. Bien que les opérations de « nettoyage des routes » semblent avoir été suspendues pour le moment, la circulation routière au Darfour souffrait toujours de l'insécurité créée par l'opération menée par le Gouvernement pendant deux semaines.

13. Dans sa déclaration à la réunion de la Commission mixte à Abuja le 17 décembre 2004, le Président de la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine a estimé que l'insécurité récente au Darfour était liée à toutes sortes

d'actions hostiles menées par les deux parties et à la tendance de toutes les parties, y compris les milices armées, à riposter à toutes les initiatives prises par l'autre partie. En dépit de tous les efforts du Président et de l'ultimatum qu'il avait lancé aux deux parties pour qu'elles mettent fin aux hostilités au cours de la dernière série de pourparlers d'Abuja (exigeant du Gouvernement qu'il abandonne son offensive et retire ses forces jusqu'aux positions qu'il occupait auparavant et du Mouvement/Armée de libération du Soudan et du Mouvement pour la justice et l'égalité qu'ils cessent leurs attaques le long des routes et contre les véhicules qui y circulaient à 18 heures le 18 décembre), cet ultimatum n'avait eu pratiquement aucun effet sur le terrain. L'Union africaine a fait savoir qu'elle prendrait des mesures à l'encontre de ceux qui ne s'exécuteraient pas et, bien qu'elle n'ait pas précisé la nature de ces mesures, elle a ajouté qu'elle ferait rapport à son Conseil de paix et de sécurité puis au Conseil de sécurité sur les difficultés qu'elle rencontrait pour qu'ils décident de la suite à donner.

14. Bien que l'attention internationale soit surtout focalisée sur les opérations de « nettoyage des routes » du Gouvernement, d'après des observateurs et travailleurs humanitaires au Darfour, les incidents notables suivants concernant la sécurité s'étaient également produits en décembre :

a) Le 2 décembre, des miliciens armés ont attaqué un marché à Kebkabiya au Darfour Nord. Le 5 décembre, des hommes armés de certaines tribus ont attaqué le Mouvement/Armée de libération du Soudan à Adwa (Darfour Sud). Un village de la zone de Mershing (Darfour Sud), a aussi été attaqué par des miliciens armés le 11 décembre. Deux déplacés, une jeune fille de 14 ans et un vieillard de 94 ans, ont été tués par balle à l'intérieur des camps de déplacés de Kirinding et de Dorti au Darfour Ouest. Des miliciens armés ont attaqué le village de Birka, situé entre El Fasher et Korma, le 17 décembre, tuant cinq civils et en blessant cinq autres;

b) Un car circulant entre Khartoum et El Fasher a été dévalisé par 10 hommes armés en uniforme se déplaçant à dos de chameau le 13 décembre. Des hommes armés faisant partie de tribus ont dévalisé deux camions à Abu Surug, au Darfour Ouest, et l'un des voleurs a été tué et deux policiers blessés;

c) L'Union africaine rapporte qu'au Darfour Sud, sur la route entre Mershing et Domma, le Mouvement/Armée de libération du Soudan a été impliqué dans une attaque contre le personnel de l'organisation Save The Children (Royaume-Uni), qui a fait deux morts et un blessé. Le 16 décembre, huit camions transportant des secours pour le compte d'un organisme des Nations Unies, ont été dévalisés par des miliciens armés au Darfour Nord. Les miliciens ont volé de l'argent et des effets personnels mais n'ont pas touché aux vivres. De même, à l'occasion de deux autres incidents, les 8 et 17 décembre, le Mouvement/Armée de libération du Soudan s'est emparé de 11 véhicules affrétés par un organisme des Nations Unies dans la zone de Muhajariya au Darfour Sud. Cinq des véhicules ont été vidés et sept chauffeurs/mécaniciens sont toujours aux mains du groupe. Une ONG internationale a rapporté que son personnel avait été victime d'une embuscade par des membres de tribus armés sur la route reliant Kass à Nyala et que deux de ses employés avaient été violés et un autre blessé. Toujours le 19 décembre à Greda (Darfour Sud), le Mouvement/Armée de libération du Soudan a attaqué des camions privés qui avaient été affrétés pour transporter des secours et ont volé leur carburant;

d) Le 14 décembre, suite à l'intensification des combats entre le Gouvernement et les mouvements rebelles, une vingtaine de villages ont été abandonnés dans la zone située entre El Kuma et Saiyah au Darfour Nord. La Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine a fait savoir que l'attaque du Gouvernement avait bénéficié du soutien de miliciens tribaux dans cette zone au début du mois de décembre et que huit villages avaient été complètement pillés et réduits en cendres;

e) Il semble que d'importantes attaques de représailles aient été lancées par le Mouvement/Armée de libération du Soudan à Rokira (Darfour Sud) en réponse à l'attaque du Gouvernement contre Adwa le 30 novembre et les 1^{er} et 2 décembre. Le 18 décembre, le Mouvement/Armée de libération du Soudan a attaqué les gisements pétroliers de Sharif au Darfour Sud, apparemment à titre de représailles contre l'opération de « nettoyage des routes » du Gouvernement, provoquant la mort de 10 soldats et de 5 civils. La dernière attaque du Mouvement/Armée de libération du Soudan remontait au 3 janvier 2005 et était dirigée contre Jarouf, à environ 60 kilomètres au nord de Nyala (Darfour Sud);

f) À partir du 26 décembre, des groupes rebelles ont attaqué des positions gouvernementales au Kordofan Ouest le long des axes routiers stratégiques menant au Darfour près de Ghabeish et d'Alliet. Des affrontements qui auraient eu lieu en dehors du Darfour n'ont pas pu être confirmés par la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine et ont en fait été revendiqués par de nouveaux groupes rebelles autres que le Mouvement/Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité, ce qui fait qu'il n'est pas possible d'affirmer qu'ils constituent des violations de l'accord de cessez-le-feu. Il s'agit toutefois d'un fait nouveau préoccupant non seulement à cause du nombre de civils qui ont été tués mais aussi par qu'il a eu pour effet indirect de provoquer une hausse du prix des produits de première nécessité et de ralentir l'acheminement des secours humanitaires et des approvisionnements commerciaux destinés au Darfour.

15. Bien que cette liste soit loin d'être complète, elle fait apparaître les tendances suivantes (certaines étaient déjà présentes les mois précédents et d'autres sont nouvelles) :

a) Le Gouvernement et le Mouvement/Armée de libération du Soudan ont tous deux violé à maintes reprises les accords de cessez-le-feu. Le Gouvernement explique ses actions en disant qu'il a riposté aux provocations du Mouvement/Armée de libération du Soudan dont les attaques contre le réseau routier ont perturbé l'acheminement des marchandises provoquant des hausses des prix des produits de première nécessité et menaçant les approvisionnements de produits stratégiques destinés aux populations des capitales des États. L'opération de « nettoyage des routes » du Gouvernement participait d'un objectif plus large qui consistait pour le Gouvernement à reprendre le contrôle des régions d'El Fasher et de Nyala après l'offensive de novembre du Mouvement/Armée de libération du Soudan. Elle avait été programmée pour que le Gouvernement profite de la dernière occasion qu'il pourrait avoir de réduire la zone d'influence du mouvement rebelle au Darfour avant la conclusion des pourparlers Nord-Sud d'ici à la fin de l'année et avant la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale;

b) On assiste à un renforcement des troupes et des arsenaux des deux parties au conflit et notamment des forces rebelles et des miliciens soutenus par le Gouvernement. Dans sa déclaration à la réunion de la Commission mixte tenue à

Abuja le 17 décembre 2004, le Président de la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine a dit que la quantité d'armes et de munitions amenée au Darfour pour satisfaire aux besoins du renforcement actuel des troupes dans la région était astronomique et que la question qui se posait n'était plus de savoir si les combats reprendraient mais quand ils reprendraient. Il s'agit là d'une violation de la décision figurant au paragraphe 7 de la résolution 1556 (2004), selon laquelle tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture à tous individus et entités opérant au Darfour d'armement et de matériel connexe;

c) Plusieurs incidents ont été à l'origine d'importants mouvements de civils et de déplacés. Au Darfour Nord, près de 16 000 déplacés venus de Tawilla qui s'étaient regroupés près de Thabit ont dû fuir une deuxième fois à cause des opérations gouvernementales des 7 et 8 décembre. Parmi ces déplacés se trouvaient des familles dispersées entre différents camps à la suite de l'attaque du Mouvement/Armée de libération du Soudan contre Tawilla le 22 novembre. Je m'inquiète du sort de près de 60 000 déplacés et résidents qui ont pris la fuite après les attaques du Gouvernement à Labado et Marla le 19 décembre, sur lesquelles une enquête est en cours, et à cause de la montée des tensions à Muhajiria à la mi-décembre;

d) Le Mouvement/Armée de libération du Soudan a été obligé d'adopter une position défensive pour protéger ses bastions ce qui a réduit considérablement le nombre des attaques qu'il pouvait lancer. En outre, il y a une diminution du banditisme, ce qui n'a toutefois pas réduit les vols de véhicules et de carburant, qui sont d'une importance stratégique vitale, commis par le Mouvement/Armée de libération du Soudan. Les affrontements au Kordofan Ouest donnent à penser que le conflit pourrait s'étendre à des lieux revêtant un grand intérêt stratégique en dehors du Darfour;

e) Les rapports de la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine font apparaître un retour aux tendances constatées il y a quelques mois puisque les milices gouvernementales ou janjaouid ont été impliquées dans les opérations de « nettoyage des routes » et ont à cette occasion pillé des villages situés à proximité;

f) L'activité militaire au Darfour Ouest est restée faible à l'exception de quelques affrontements mineurs entre miliciens tribaux. La tension reste toutefois présente du fait qu'il semblerait que les forces gouvernementales se préparent à mener une opération militaire majeure dans les zones de Se Leah et de Jebel Moon. La reprise éventuelle des affrontements dépendra également du respect par le Mouvement national pour la réforme et le développement (NMRD) de l'accord qu'il a conclu avec le Gouvernement (qui est entré en vigueur le 18 décembre) aux termes duquel : a) il s'engageait à respecter notamment l'accord de N'Djamena du 8 avril 2004, l'accord d'Addis-Abeba du 28 mai 2004 et les protocoles d'Abuja du 9 novembre 2004; et b) sa position serait fixée avec précision sur le terrain dans un délai maximal de deux mois;

g) Une nouvelle tendance a été observée au niveau de la nature des actes de violence et de harcèlement commis contre le personnel des ONG internationales. Alors que les attaques précédentes visaient uniquement à s'approprier des biens et des vivres, depuis décembre des meurtres et des violences graves ont été commis contre le personnel de ces organisations dont certaines ont été forcées de quitter le Darfour;

h) L'assassinat de deux personnes à l'intérieur de camps de déplacés est extrêmement perturbant. Il s'agit là du premier incident de ce type commis contre des déplacés dans leurs propres camps et il contribuera à créer la peur et l'insécurité. Si d'autres assassinats de ce type sont commis dans les camps, on pourrait assister à une nouvelle migration des déplacés vers d'autres camps, on pourrait assister à une nouvelle migration des déplacés vers d'autres camps, on pourrait assister à une nouvelle migration des déplacés vers d'autres camps au Darfour ce qui pourrait entraîner leur déplacement vers des camps situés au-delà des frontières soudanaises ou leur retour vers leurs villages d'origine à la recherche d'une plus grande sécurité.

III. Mesures prises par le Gouvernement pour s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne les Janjaouid et ainsi mettre un terme à l'impunité et renforcer la confiance

16. Le Gouvernement continue de se soustraire aux obligations qui lui incombent en vertu du paragraphe 9 de la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité par laquelle ce dernier lui demandait de soumettre à la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine des informations montrant qu'il se conformait aux exigences de la résolution 1556 (2004) et respectait l'accord de cessez-le-feu de N'Djamena sur l'arrestation et le désarmement des Janjaouid. La Commission n'a pas encore été invitée à vérifier les activités de désarmement menées par le Gouvernement. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/2004/787), au cours de la réunion de la Commission conjointe le 25 novembre, l'Union africaine a demandé au Gouvernement de lui faire tenir un plan et un calendrier de désarmement des Janjaouid et autres milices. Aucun rapport ne lui a été fourni. Par ailleurs, comme je l'ai noté dans mes trois précédents rapports (S/2004/947, S/2004/881 et S/2004/787), le Gouvernement ne s'est guère montré disposé à s'acquitter de l'engagement qu'il avait pris lors de la réunion du Mécanisme d'application conjoint le 17 septembre de soumettre les détails d'un plan de création d'une commission chargée de recueillir les armes. Mon Représentant spécial n'a pas obtenu ce plan.

17. L'impunité continue de prévaloir au Darfour. Pendant deux mois consécutifs, rien n'a indiqué que le Gouvernement ait pris des mesures pour appréhender et traduire en justice les dirigeants des Janjaouid conformément aux requêtes répétées du Conseil de sécurité depuis l'adoption de sa résolution 1556 (2004).

18. Non seulement le Gouvernement n'a-t-il pas appréhendé les membres des milices pour des crimes déjà commis mais il n'a pas non plus pris de mesures efficaces pour mettre un terme à leurs actes de rétorsion. Bien au contraire, il a recommencé à inclure les milices dans les opérations militaires conjointes. Il convient de prendre des mesures pour protéger les populations vulnérables des Janjaouid et autres milices armées et groupes hors-la-loi. Les rapports établis par la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine selon lesquels le Gouvernement agit encore aux côtés des milices qui pillent et brûlent les villages lors des opérations militaires non seulement érodent la crédibilité du Gouvernement, mais prouvent également que ce dernier viole les accords qu'il a conclus et ne fait aucun cas des demandes répétées du Conseil de sécurité.

19. Au cours des visites effectuées dans les camps de personnes déplacées par le Représentant spécial adjoint aux affaires humanitaires et certaines organisations humanitaires, des cheikhs et un certain nombre d'hommes âgés se sont plaints de l'insécurité qui continuait de régner autour des camps. D'autres informations font état des problèmes auxquels sont confrontées les femmes déplacées lorsqu'elles vont ramasser du bois à brûler et de l'herbe en dehors des camps, toute matière combustible tendant à leur être arrachée de force par les hommes qui « patrouillent » la zone. L'inaction des policiers stationnés aux alentours des camps pour protéger ces personnes déplacées, traiter les incidents en matière de sécurité et donner suite aux plaintes n'a fait que renforcer la méfiance des personnes déplacées envers la police.

20. La Commission d'enquête internationale créée en octobre 2004 s'est rendue au Soudan du 7 au 21 novembre, puis à Addis-Abeba et Asmara pour rencontrer des représentants de l'Union africaine et autres parties intéressées. L'équipe d'enquêteurs judiciaires, d'analystes et d'experts en médecine légale de la Commission au Soudan a continué d'examiner les rapports faisant état de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Les commissaires espèrent retourner au Soudan pendant les deux premières semaines de janvier 2005 avant de soumettre le rapport final de la Commission d'ici au 25 janvier, comme prévu.

IV. La situation humanitaire au Darfour

21. La situation humanitaire au Darfour ne s'est pas améliorée depuis mon précédent rapport, les effets bénéfiques de l'accroissement de l'aide humanitaire ayant été contrebalancés par une dégradation de la situation sur le plan de la sécurité qui a donné lieu à une autre vague de déplacements et accru la vulnérabilité de la population civile. Le nombre de personnes touchées par le conflit s'élève désormais à 2,2 millions, chiffre qui comprend les quelque 1,7 million de personnes déplacées identifiées au 1^{er} décembre, ce qui représente un accroissement de plus de 10 000 personnes depuis le mois dernier. Surtout, l'insécurité qui continue de régner au Darfour, n'a fait qu'aggraver la situation déjà difficile d'environ 100 000 personnes. La plupart d'entre elles avaient déjà été déplacées et les épreuves auxquelles beaucoup avaient dû faire face ont, dans de nombreux cas, continué. Elles ont dû de nouveau fuir pour sauver leur vie et se réinstaller dans un milieu difficile et hostile.

22. Les activités que mènent sans relâche les organisations humanitaires dans les zones qui sont encore accessibles ont permis de faire en sorte qu'au 1^{er} décembre, 70 % des déplacés aient accès à un abri et à d'autres articles non alimentaires. Un tout petit peu moins de la moitié des 2,2 millions de personnes touchées par le conflit avaient accès à de l'eau salubre et la moitié des 1,7 million de personnes déplacées aux services d'assainissement. Les soins de santé primaires et secondaires bénéficiaient respectivement à 64 et 45 % des populations concernées. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a distribué plus de 22 000 tonnes métriques d'aliments à 60 % de la population touchée.

23. Bien que la situation en matière de sécurité au Darfour Ouest soit relativement stable, l'insécurité entrave l'assistance humanitaire aussi bien au Darfour Sud qu'au Darfour Nord. Au Darfour Nord, l'imprévisibilité de la situation a rendu les livraisons fort aléatoires dans la plupart des zones. Les nouveaux flux de personnes déplacées ont mis les camps existants à rude épreuve, s'agissant des infrastructures

d'approvisionnement en eau et d'assainissement. L'attaque contre Tawilla le 22 novembre a été particulièrement néfaste, nombre d'ONG et l'ensemble des organismes des Nations Unies ayant dû suspendre leurs opérations. Les attaques ultérieures contre des sites proches les 7 et 8 décembre se sont traduites par de nouveaux déplacements et des restrictions concernant les opérations humanitaires pendant plusieurs jours. Les personnes déplacées, disséminées après l'attaque contre Tawilla, se sont regroupées dans les grands camps existants, en particulier à El Fasher, Abu Shouk, Thabit et Gallab. Quelque 15 000 personnes déplacées venant de Tawilla sont notamment arrivées à Abu Shouk et 16 000 autres à Thabit. En outre, en raison des combats récents, seuls 1 500 des 8 000 personnes déplacées et des résidents de Marla y sont demeurés et la plupart des 3 000 personnes déplacées et 11 000 résidents de Labado ont quitté la ville, qui a été partiellement brûlée. Les organisations humanitaires ont retrouvé 10 000 de ces personnes qui avaient trouvé refuge dans la campagne au sud de Sharia et s'efforcent de leur fournir une assistance. À Muhajiria, il est estimé que seulement 20 % environ des 40 à 50 000 personnes déplacées et résidents sont encore dans la ville. Le reste de la population se cacherait dans la brousse aux alentours. Au Darfour Sud, l'arrivée de nouvelles personnes déplacées dans des camps déjà surpeuplés a également mis à l'épreuve les capacités existantes, augmentant le risque de maladies et rendant la gestion des camps plus difficile. Une assistance supplémentaire sera fournie aux camps touchés dans les semaines à venir pour tenir compte des besoins croissants.

24. Deux enquêtes récemment publiées sur deux camps de réfugiés du Darfour Nord ont montré une population vulnérable et fragile dépendant presque complètement de l'aide humanitaire. Le taux général de malnutrition de 27 % dont il est fait état dans le camp d'Abu Shouk est particulièrement préoccupant, d'une part parce que ce dernier se trouve bien au-delà du seuil d'urgence et d'autre part, parce qu'Abu Shouk est le camp le mieux établi au Darfour Nord et reçoit des livraisons d'aide alimentaire régulièrement. Si l'on considère que ces deux enquêtes reflètent la situation humanitaire au Darfour Nord, la poursuite de la tendance des deux ou trois derniers mois pour ce qui est de l'insécurité et des problèmes d'accès pourrait se traduire par une détérioration notable de l'état nutritionnel des populations touchées et une augmentation très rapide des taux de mortalité. Par ailleurs, au Darfour Sud, MSF-Hollande a indiqué que le nombre d'enfants souffrant de malnutrition et ayant besoin d'une alimentation thérapeutique et d'appoint à Kass avait diminué, ce qui laisserait supposer que la situation générale des populations touchées de la région se stabilise.

25. La situation actuelle sur le plan de la sécurité ne laisse à la plupart des communautés aucune possibilité de rentrer chez elles et de recommencer à planter. Un rapport du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) publié récemment a indiqué que moins d'un tiers des terres habituelles avaient pu êtreensemencées en mai, ce qui s'était traduit par des récoltes bien moins importantes. L'insécurité a également empêché certaines récoltes d'être effectuées. Les récoltes de 2004 ayant été mauvaises, le nombre de personnes dépendant de l'aide humanitaire augmentera encore en 2005.

26. En mai 2004, le Soudan a connu une épidémie de polio et le premier virus de la polio importé d'un pays voisin a été détecté au Darfour Ouest. Les organisations humanitaires ont réagi immédiatement et mené une campagne de vaccination de plus d'un million d'enfants dans l'ensemble des États du Darfour en juillet et août 2004. La campagne de vaccination a compris également le Kordofan Ouest après la

survenue d'un deuxième cas de polio. Malgré la campagne de vaccination, le Soudan fait état d'un nombre accru de cas de polio depuis le début de l'épidémie. À l'heure actuelle, 79 enfants sont paralysés du fait des virus de la polio et l'on s'attend à ce que leur nombre augmente. Les organisations humanitaires mobilisent leurs ressources afin de mener une autre campagne de vaccination du 10 au 12 janvier 2005 dans les zones auxquelles elles n'avaient jusqu'à présent pas eu accès. Mon Représentant spécial a appelé le Gouvernement et tous les mouvements présents au Soudan à respecter « trois jours de tranquillité » au cours de cette période en consignant leurs forces militaires et supprimant tous les obstacles à la liberté de mouvement.

V. Financement

27. À la mi-décembre, quelque 85 % des ressources nécessaires à l'ONU pour les opérations au Darfour et au Tchad, estimées à 535 millions de dollars des États-Unis, avaient été obtenues. Cela fait partie des annonces de contributions faites et des engagements pris par la communauté internationale pour remédier à la crise du Darfour, soit 1,1 milliard de dollars au total depuis septembre 2003. Ce montant comprend des contributions aux organismes des Nations Unies, aux ONG, au CICR au Tchad et au Darfour et aux activités de suivi du cessez-le-feu de l'Union africaine.

28. Le plan de travail 2005 pour le Soudan, lancé le 30 novembre, a été bien accueilli par les donateurs qui ont déjà annoncé des contributions à ce plan d'ensemble qui couvre tous les secteurs, des secours à la reconstruction et au développement. Comme je l'ai déjà indiqué, sur le milliard et demi de dollars affecté à l'ensemble du Soudan, les besoins financiers pour les activités humanitaires permettant de sauver des vies humaines au Darfour représentent plus de 620 millions de dollars. Je remercie les donateurs de leur réaction initiale rapide à ce plan et les encourage à continuer de contribuer aux efforts déployés pour secourir les millions de Soudanais vulnérables qui continuent de vivre dans une situation précaire.

VI. Passage des secours

29. Étant donné l'insécurité qui règne dans plusieurs parties du Darfour septentrional et méridional, de grands axes routiers et des zones d'opérations importantes ont été temporairement fermés, si bien qu'il est impossible d'accéder de façon continue à plus de 330 000 personnes qui auraient besoin d'assistance. Si la situation s'est un peu améliorée dans le sud depuis novembre, dans le nord, par contre, l'insécurité croissante fait obstacle au bon déroulement des opérations.

30. Les attaques menées par les forces rebelles contre Ghubaysh au Kordofan occidental à la fin du mois de décembre et les représailles qui ont suivi de la part du Gouvernement ont amené le PAM à suspendre trois convois qui acheminaient vers le Darfour plus de 1 300 tonnes d'aide alimentaire. Ces événements ont en fait coupé tout accès à la région du Darfour par voie de terre à partir du centre du Soudan et ils compromettront gravement la livraison de secours humanitaires pourtant bien nécessaires. L'interception de camions affrétés par le PAM et la séquestration de leurs chauffeurs ont incité davantage de transporteurs à refuser d'acheminer l'aide

alimentaire vers la région, en particulier vers le sud du Darfour. Selon le PAM, seules 70 % des livraisons prévues seront effectuées en décembre et il sera maintenant impossible de constituer des stocks pour janvier.

31. L'ONG « Save the Children-UK » a décidé de mettre fin à ses opérations dans les trois états du Darfour et de rappeler ses 350 agents en raison de la mort tragique de quatre d'entre eux au cours de deux incidents séparés dans les deux mois qui viennent de s'écouler. Ces attaques brutales doivent être condamnées de la façon la plus énergique. Les agents humanitaires sont neutres et se rendent au Darfour pour porter secours aux victimes de la violence. Le fait qu'ils en soient venus à être pris pour cibles par des groupes armés compromet sérieusement l'acheminement des secours et risque d'avoir de lourdes conséquences sur les futures activités d'assistance. Toutes les parties doivent assumer la responsabilité des actes de leurs combattants et s'assurer qu'ils respectent pleinement le droit humanitaire international.

32. Depuis la signature d'un communiqué commun établissant un moratoire sur les restrictions au passage des secours par l'ONU et le Gouvernement, le 3 juillet 2004, ce dernier a généralement respecté le moratoire bien que certaines ONG disent avoir eu quelques difficultés à obtenir des visas en décembre. L'annonce par les autorités gouvernementales qu'elles avaient ordonné l'expulsion des responsables de deux ONG internationales respectées a gravement préoccupé les milieux humanitaires et diplomatiques. Bien que le Gouvernement soit par la suite revenu sur sa décision, le chef de l'une de ces organisations a été prié à nouveau de quitter le pays le 2 décembre, au motif que sa demande de visa n'avait pas été présentée dans les règles. Les mesures prises à l'encontre de ces deux organisations ne font pas seulement obstacle à la livraison d'une assistance humanitaire vitale mais constituent une tentative injustifiée d'empêcher ces organisations de fonctionner de manière indépendante.

33. Le passage des secours est de plus en plus difficile dans les zones contrôlées par le Mouvement/Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM), en raison du manque de coopération dont font souvent preuve les commandants sur le terrain et de l'absence de communication entre eux et leurs chefs. Les activités se poursuivent dans certaines de ces zones mais il faudrait bien davantage de secours qui ne peuvent être livrés tant que les commandants du Mouvement/Armée de libération du Soudan et du JEM continuent à restreindre les déplacements et à imposer aux organismes humanitaires des conditions oiseuses et impossibles à satisfaire.

34. Comme je l'ai signalé le mois passé, les zones contrôlées par les rebelles dans le nord et le sud du Darfour continuent d'être les plus difficiles d'accès pour les organismes humanitaires. À ce jour, celles qui sont contrôlées par le Mouvement national pour la réforme et le développement (NMRD) leur demeurent inaccessibles. Toutefois, sur la base de l'accord signé le 19 décembre par le Gouvernement et le NMRD, le Gouvernement a déclaré au cours de la réunion du Mécanisme d'application conjoint qu'il ferait le nécessaire pour que les secours humanitaires puissent y être acheminés.

VII. Retour et réinstallation

35. Aucun cas de réinstallation forcée n'a été signalé au mois de décembre. C'est un progrès si l'on considère que, le mois précédent, des incidents de ce type s'étaient produits dans le sud et le nord du Darfour; ce changement s'explique par le changement d'attitude des autorités locales, devenues plus coopératives, et une meilleure planification des retours et des réinstallations. Les organismes humanitaires, les autorités gouvernementales et des représentants de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays collaborent actuellement à la recherche d'une solution au problème des retours et des réinstallations volontaires dans les trois états du Darfour.

36. Un groupe de travail du Mécanisme de gestion et de coordination a été établi à Nyala, dans le sud du Darfour, pour procéder à des évaluations techniques et sociales des sites de réinstallation éventuels désignés par les autorités gouvernementales, des personnes déplacées et des organisations internationales. Ce groupe a évalué les sites proposés par le Gouvernement et les a jugés inadéquats, notamment sous l'angle de la sécurité. Il examine à l'heure actuelle un certain nombre d'autres sites. Le Gouvernement invoque le surpeuplement des camps et la sécurité comme principaux arguments en faveur de la réinstallation de quelques-unes des quelque 100 000 personnes déplacées qui se trouvent dans le camp de Kalma et à l'intérieur de Nyala.

37. Dans l'ouest du Darfour, les autorités locales ont annoncé le lancement d'un programme de relèvement et présenté aux milieux humanitaires une liste d'environ 70 endroits qui pourraient être remis en état pour faciliter le retour de la population déplacée. La communauté humanitaire, et notamment le Représentant spécial adjoint aux affaires humanitaires qui s'est rendu à El Geneina le 12 décembre pour étudier la question, ont répété que retours et réinstallations devaient être examinés sur la base des procédures convenues, des normes internationales applicables et du droit humanitaire. La coopération avec les autorités locales dans ce domaine a été satisfaisante.

38. Dans le nord du Darfour, les partenaires humanitaires ont mené à bien une enquête sur le retour des personnes déplacées, qui a permis de déterminer quelles étaient leurs conditions de vie actuelles et d'évaluer les facteurs qui les incitaient à rentrer de plein gré dans leurs foyers ainsi que leurs attentes en matière d'assistance. L'enquête a porté sur 5 % des foyers dans six grands points de rassemblement de personnes déplacées dans le nord du Darfour, où de fortes pressions ont été exercées sur les déplacés pour les inciter à rentrer chez eux. Les données d'information recueillies serviront à concevoir des interventions adaptées qui seront menées à point nommé lorsque les conditions seront favorables à ces retours.

VIII. Droits de l'homme et protection

39. Les opérations menées par le Gouvernement pour nettoyer les routes ont entraîné des violations des droits de l'homme, notamment des meurtres, des arrestations arbitraires et la démolition de maisons, bien qu'il soit difficile de dégager une tendance du nombre total d'arrestations arbitraires.

40. De nouveaux cas de viol et de harcèlement sexuel ont été signalés en décembre. Les victimes hésitent toujours à témoigner contre les coupables car elles

sont étroitement surveillées par les forces de l'ordre et les responsables nationaux de la sécurité, et dans bien des cas, la police continue de refuser d'enregistrer leurs plaintes. Ainsi, trois femmes qui disent avoir été violées par des hommes armés en uniforme circulant à dos de chameau, alors qu'elles ramassaient du bois et de l'herbe à l'extérieur du camp de personnes déplacées de Dereig, le 2 décembre, sont allées porter plainte mais la police les a renvoyées. Elles se sont également vu refuser des soins par un hôpital, bien qu'elles aient ensuite été traitées dans le dispensaire d'une ONG internationale. Si les victimes se confient à des agents humanitaires, elles courent le risque d'être interrogées et harcelées.

41. Sur une note encourageante, le Ministre de la justice a publié une circulaire supprimant certains des obstacles juridiques auxquelles se heurtaient les victimes de crimes sexuels. Il est maintenant clair que les procédures d'enquête peuvent commencer avant tout examen médical, cet examen devant toutefois avoir eu lieu avant que l'affaire puisse être portée devant un tribunal. Les victimes peuvent subir cet examen non seulement dans un hôpital public mais aussi dans un dispensaire privé agréé par le Ministère de la santé, y compris celui d'une ONG. Le Ministère de la justice a fait savoir qu'en deux mois, les tribunaux d'El Facher avaient statué sur six affaires de viol et que, dans quatre d'entre elles, les accusés avaient été reconnus coupables de viol ou de tentative de viol.

42. Les conditions de l'accès des observateurs des droits de l'homme aux lieux de détention continuent de faire l'objet de pourparlers avec les autorités de Khartoum et les autorités locales. Dans le nord et l'ouest du Darfour, celles-ci ont accepté d'ouvrir l'accès aux prisons et aux centres de détention de la police, mais lorsque des observateurs ont tenté de se rendre dans une prison dans le nord du Darfour, ils ont été informés qu'ils devaient demander la permission par écrit à l'avance et qu'ils ne seraient autorisés à voir que les prisonniers déjà jugés. Les autorités de Khartoum ont indiqué pour leur part qu'il était hors de question de voir les détenus pendant la phase de l'enquête et que les centres de détention relevant de la sécurité nationale ou des renseignements militaires dans lesquelles des cas de torture étaient le plus fréquemment signalés demeureraient inaccessibles. Dans les deux cas, la position des autorités est totalement inacceptable.

43. Après l'adoption par l'ONU, en octobre, d'une stratégie globale pour la protection des civils au Darfour, des groupes de coordination de la protection pour le Darfour ont été mis en place tant à Khartoum que sur le terrain. Ils sont composés de représentants de l'Organisation internationale pour les migrations, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de trois des cinq ONG qui s'occupent de la protection au Darfour et de l'Union africaine, avec la participation du Comité international de la Croix-Rouge en tant qu'observateur. Ces groupes collaboreront à la recherche d'une solution aux différents problèmes que pose la protection et joueront un rôle de premier plan dans la collecte et la diffusion d'informations en la matière ainsi que dans la mise en place de stratégies d'intervention et de sensibilisation.

44. Le nombre d'observateurs des droits de l'homme demeure insuffisant. En décembre, on en comptait 10, dont 3 dans chacun des états du Darfour et 1 officier de liaison à Khartoum. Ces effectifs devraient augmenter sensiblement en janvier et

en février. En décembre, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a nommé un conseiller principal aux droits de l'homme au Soudan, lequel a pris en charge dès la fin du mois la direction des activités menées par le bureau du Darfour et leur intégration effective dans celles de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan. Pour sa part, la Mission a demandé que soit approuvée la formation d'une composante droits de l'homme qui compterait 51 spécialistes internationaux des droits de l'homme et 21 Volontaires des Nations Unies, appuyés par des spécialistes nationaux et du personnel local.

IX. Le processus de paix au Darfour

45. Lors de la réunion du Mécanisme d'application conjoint le 5 novembre, le Gouvernement a demandé au Mécanisme s'il lui recommanderait de prendre contact avec le nouveau mouvement rebelle, le Mouvement national pour la réforme et le développement. Les partenaires du Mécanisme n'ont pas réagi de manière positive, mais mon Représentant spécial a indiqué qu'il espérait que le Gouvernement examinerait les questions humanitaires et de sécurité avec le Mouvement tout en réfléchissant bien avant de l'inviter à engager des discussions politiques, car ce faisant, il pourrait fort bien gagner un partenaire mais en perdre un autre, à savoir le Mouvement pour la justice et l'égalité. Les partenaires du Mécanisme d'application conjoint ont recommandé au Gouvernement de ne pas récompenser les mouvements qui utiliseraient la violence pour parvenir jusqu'à la table de négociations et de faire une place aux groupes non armés lors des discussions.

46. Depuis mon dernier rapport au Conseil, les négociations ont repris à Abuja du 10 au 22 décembre entre le Gouvernement et le Mouvement/Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité. Ces négociations visaient la formulation d'une déclaration de principes commune qui jetterait les bases d'un règlement politique de la crise au Darfour. Malheureusement, l'opération de nettoyage des routes lancée par le Gouvernement à la veille des discussions, alliée au manque de volonté de la part du Mouvement/Armée de libération du Soudan, a compromis et entravé les négociations. Les parties en présence s'emploient actuellement, avec l'aide de l'Union africaine et du Tchad, à stabiliser le cessez-le-feu afin de reprendre les négociations politiques en janvier 2005. Ce revers, ainsi que les violations continues de l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena du 8 avril 2004 ont nui à la crédibilité du processus de paix au Darfour. Les parties en présence et la communauté internationale doivent, de concert, mener des efforts sérieux et soutenus pour remettre le processus d'Abuja sur la bonne voie et contribuer à le relancer.

47. Bien que le Gouvernement et le Mouvement pour la justice et l'égalité aient été représentés au même niveau qu'avant lors des dernières négociations d'Abuja, les responsables du Mouvement/Armée de libération du Soudan ont choisi de ne pas y participer, malgré les nombreux appels lancés par les membres de la communauté internationale. En outre, bien que le Gouvernement et le Mouvement pour la justice et l'égalité aient été disposés à examiner la déclaration de principes, la délégation du Mouvement/Armée de libération du Soudan a refusé d'engager des discussions politiques jusqu'à ce que la situation en matière de sécurité sur le terrain redevienne normale. En même temps, les violations du cessez-le-feu se sont poursuivies. D'après un rapport du Président de la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine présenté lors de la réunion d'urgence de la Commission conjointe le

17 décembre à Abuja, les principales causes de violations avaient à voir avec le vol de bétail, les barrages routiers, le mouvement et la concentration des troupes et la ferme intention de chacune des parties, notamment les milices armées, de prendre des mesures de rétorsion pour toute action menée par une autre partie.

48. Afin de ne pas compromettre les discussions, l'équipe de médiation de l'Union africaine a prié le Gouvernement de cesser immédiatement ses opérations et de faire reprendre à ses forces leurs positions précédentes, et aux mouvements de mettre un terme immédiat à toutes les attaques lancées contre les routes et les véhicules commerciaux. La Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine s'est déclarée disposée à vérifier que cet appel était bien suivi d'effet. Ces directives ont été réaffirmées lors d'une réunion d'urgence de la Commission conjointe tenue à Abuja le 17 décembre, adoptées par tous les représentants de la communauté internationale ayant assisté aux discussions, puis réitérées par l'envoyé spécial de la Jamahiriya arabe libyenne. Malheureusement, les parties ont contesté le libellé des consignes et les lignes exactes de retrait éventuel au lieu de prendre des mesures décisives sur le terrain pour rétablir la sécurité. Le Président Obasanjo du Nigéria a rencontré les parties le dernier jour des discussions et a réaffirmé la nécessité de respecter les directives établies. La Commission devrait se réunir de nouveau à N'Djamena au début de janvier 2005 afin d'aider les parties à parvenir à un accord précis et concret sur les mesures effectives à prendre pour consolider le cessez-le-feu. J'espère que les parties coopéreront avec la Commission conjointe, honoreront les engagements pris précédemment, respecteront l'esprit et la lettre de l'accord de cessez-le-feu sans plus tarder et reprendront les discussions politiques en janvier dans un véritable esprit de réconciliation et de compromis.

X. Union africaine

49. Malgré le rôle positif joué par l'Union africaine pour évaluer en toute neutralité la situation, atténuer les tensions grâce aux efforts diplomatiques et assurer la sécurité par sa présence, ses opérations ont été entravées vers la fin du mois de décembre par des attaques contre son personnel et les obstacles mis à sa liberté d'opérer à partir des aéroports situés au Darfour.

50. Le 4 décembre, au cours de sa mission d'évaluation à Adwa, après l'attaque par le Gouvernement de la ville le 29 novembre, un observateur militaire de l'Union africaine a été délibérément pris pour cible et légèrement blessé par une balle à l'épaule. Au cours d'un autre incident le 19 décembre, des tirs ont été dirigés contre un hélicoptère de l'Union africaine transportant une équipe d'observateurs de l'Union par des attaquants non identifiés au Darfour Sud. Personne n'a été blessé, mais l'hélicoptère a été endommagé. L'Union africaine mène actuellement une enquête. Du fait de cet incident, l'Union africaine a dû temporairement suspendre tous ses vols d'observation au Darfour Sud. Il incombe aux parties de faire en sorte que ces incidents déplorables ne se reproduisent pas à l'avenir.

51. Le 19 décembre, à la réunion du Mécanisme conjoint d'application, le représentant de l'Union africaine a plaidé en faveur du libre accès, notamment de l'utilisation des aéroports, pour que le Mécanisme puisse exécuter son mandat dans le Darfour, ses observateurs militaires s'étant vu refuser l'accès à l'aéroport lorsqu'ils avaient précédemment essayé d'accomplir une mission d'évaluation au Labado. Le Ministre des affaires étrangères a assuré le représentant que le

Gouvernement garantirait le plein accès à l'Union africaine pour qu'elle s'acquitte de son mandat dans le Darfour.

52. L'incident survenu le 2 décembre à Kebkabiyah est un exemple d'intervention diplomatique réussie de la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine et montre bien qu'il est important que la Mission de l'Union africaine au Soudan dispose de suffisamment de troupes sur le terrain. Lorsque les rumeurs se sont répandues quant à une possible attaque des milices armées contre le marché de Kebkabiyah, la Commission du cessez-le-feu est intervenue et a indiqué aux milices que la Mission de l'Union africaine était prête à protéger les civils en cas d'attaque et qu'elle était déterminée à se défendre si elle était elle-même attaquée. Ce message ferme a porté ses fruits, d'autant que le secteur en question est celui où la Mission de l'Union africaine a déployé le plus grand nombre de militaires.

53. La Mission de l'Union africaine signale que, après le dernier déploiement de 196 militaires gambiens, elle possède aujourd'hui 1 056 militaires sur le terrain, le transport des troupes s'étant déroulé avec l'aide du Gouvernement allemand. Il ne s'agit là que d'un tiers de l'effectif total – 3 200 militaires –, qu'il est prévu de déployer d'ici à février 2005. Les militaires qui seront affectés à la composante protection arriveront vraisemblablement du Nigéria et du Sénégal avant cette date.

XI. Processus de paix nord-sud

54. Je me félicite que le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération du Soudan aient paraphé, le 31 décembre 2004, les deux derniers accords relatifs au processus de paix nord-sud, à savoir l'Accord sur les modalités de mise en œuvre des protocoles et accords et l'Accord sur le cessez-le-feu permanent et les modalités de mise en œuvre des accords sur la sécurité. Ces textes font partie intégrante de l'Accord de paix global. Je salue le dévouement des délégués soudanais, qui se sont efforcés de faire aboutir les pourparlers dans les délais convenus.

55. Je salue également les efforts diplomatiques inlassables de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, dirigée par son infatigable médiateur en chef, le général Lazarus Sumbeiywo, qui ont joué un rôle déterminant en vue de la conclusion d'un accord final, et je remercie le Gouvernement kényan de son appui indéfectible lors des négociations, ainsi que d'autres gouvernements, notamment ceux de la troïka, pour leur assistance considérable.

56. J'attends avec intérêt la signature officielle de l'Accord de paix global, dans le cadre duquel l'Organisation des Nations Unies est prête à jouer un rôle important. Ce rôle sera défini en détail dans un rapport qui sera présenté au Conseil de sécurité en application de ses résolutions 1547 (2004) et 1574 (2004), dans lesquelles le Conseil s'est déclaré disposé à envisager la création d'une opération de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la paix en vue de soutenir l'application d'un accord de paix global, et m'a demandé de lui soumettre, dès que possible après la signature de l'Accord de paix global, des recommandations touchant les effectifs, la structure et le mandat d'une telle opération.

57. Je suis toutefois préoccupé car, bien que la date de la signature officielle de l'Accord de paix global approche, il n'existe pas de cadre convenu dans lequel la mission préparatoire des Nations Unies au Soudan pourrait commencer ses activités

d'avant déploiement, y compris ses missions de reconnaissance militaire, dans les zones contrôlées par le Mouvement/Armée de libération du Soudan. Ces activités sont cruciales pour le succès d'une opération d'appui à la paix, qui devra être lancée rapidement dans le contexte particulièrement difficile du Sud-Soudan. Les problèmes logistiques, géographiques et de sécurité sont considérables. J'espère que le Mouvement/Armée de libération du Soudan respectera les engagements oraux qu'il a pris en ma présence et en présence de mes principaux collaborateurs et accédera rapidement à la demande du Conseil de sécurité, qui lui a demandé de collaborer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies, en permettant à la mission préparatoire des Nations Unies au Soudan d'achever ses préparatifs en vue du déploiement d'une mission complète à l'appui de l'Accord de paix global.

XII. Conclusions

58. Six mois après ma visite au Soudan et l'acceptation du communiqué commun par le Gouvernement, la situation politique est dans l'impasse. Les conditions de sécurité demeurent très mauvaises. En ce qui concerne l'accès humanitaire, la situation est mitigée.

59. Les pourparlers entre les parties concernant le Darfour n'ont pas encore donné de résultats concrets ou permis de rapprochement réel des positions. Bien qu'elles affirment régulièrement le contraire, les parties ne sont pas encore, en fait, déterminées à mettre en œuvre le cessez-le-feu humanitaire.

60. Sur le plan de la sécurité, de nouveaux problèmes se sont manifestés en décembre. La violence, qui jusque-là était présente autour des centres de déplacés et dans les zones de conflit, a fait son entrée dans les camps eux-mêmes et touche directement les agents humanitaires. Les déplacés continuent de souffrir et les réfugiés ne reviennent pas en nombre suffisant pour faire les plantations nécessaires à la survie des familles pendant l'année qui commence. Du fait qu'il n'est pas possible de se déplacer librement, le bétail périt en masse. Les pressions exercées sur les parties pour qu'elles s'acquittent de leurs engagements n'ont pas l'air de faire effet sur le terrain. C'est pourquoi je considère que nous devons réexaminer les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de sécurité et protéger les déplacés au Darfour.

61. Le volume de l'aide a augmenté et l'accès s'est amélioré ces six derniers mois, mais le nombre de personnes touchées par le conflit a augmenté aussi, ce qui fait que beaucoup sont toujours hors de portée et n'ont donc pas assez de vivres, d'eau et de choses dont ils ont besoin pour être en sécurité et en bonne santé. Aujourd'hui, les combats font plus souvent et plus directement obstacle au travail des organismes humanitaires que les restrictions bureaucratiques ne l'ont jamais fait, avec les conséquences tragiques que cela implique.

62. Les groupes armés sont en train de réarmer et le conflit s'étend en dehors du Darfour. De grandes quantités d'armes sont entrées au Darfour en violation de la décision prise par le Conseil de sécurité en juillet. L'accumulation d'armes et l'intensification de la violence notamment des attaques aériennes semblent signaler une détérioration des conditions de sécurité. De nouveaux mouvements rebelles apparaissent et lancent des attaques dans l'ouest du Kordofan, là où se trouvent les installations pétrolières. Je crains qu'à moins d'une action rapide, nous n'entrons dans une période de violence extrême. À long terme, la signature de l'Accord

général de paix facilitera le règlement des problèmes du Darfour, mais à court terme, je crains qu'elle ne soit suivie par une intensification de la violence dans la région.

63. L'Accord général de paix éliminera certains obstacles et ouvrira la voie à une nouvelle approche. Toutefois, plusieurs questions – portant sur le cessez-le-feu et les négociations politiques – appellent l'attention immédiate de la communauté internationale. Pour que le fragile cessez-le-feu d'aujourd'hui fasse place à un règlement du conflit du Darfour, il faudra que six conditions soient remplies :

a) Les attaques du mois de janvier semblent indiquer que jusqu'ici, les parties n'arrivent pas à tirer parti de la dynamique créée par l'accord de Naivasha. Elles doivent être persuadées, grâce à une combinaison de pressions et d'assurances de la part des États Membres influents, qu'il est vraiment dans leur intérêt de rechercher un règlement par des moyens pacifiques et de respecter le cessez-le-feu. Ensuite, il faudra qu'elles indiquent les positions de leurs troupes à la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine et se mettent d'accord sur un plan de séparation des forces. Rien n'est plus important pour le déroulement des étapes énumérées ci-après;

b) Pour que les civils soient autant que possible à l'abri des attaques armées, les parties doivent trouver des moyens concrets de veiller à ce que la subsistance de leurs troupes soit assurée, et notamment à ce que les combattants soient approvisionnés, sans violation du cessez-le-feu;

c) La Commission mixte est, avec sa composition et ses modalités de fonctionnement actuelles, trop tributaire de la bonne volonté et de la coopération des parties, ce qui fait que jusqu'ici, la plupart de ses recommandations sont restées lettre morte. Une modification de ses modalités de fonctionnement ferait beaucoup pour lui donner plus de crédibilité et d'efficacité;

d) Un suivi actif de l'application des engagements et obligations existants pourrait réduire le niveau de violence sur le terrain et renforcer la confiance dans le processus de paix;

e) Le renforcement de la force de l'Union africaine sur le terrain s'est révélé efficace non seulement pour la surveillance, mais aussi, ce qui est plus important, pour la protection de la population civile, fondée sur une combinaison de mesures de dissuasion et de bons offices. L'Union africaine n'a pas pu déployer autant d'hommes qu'espéré, et les forces qui se trouvent sur le terrain ont besoin de l'aide de la communauté internationale pour s'acquitter de leur mission. Nous devons prendre toutes les mesures voulues, en coopération avec l'Union africaine et d'autres intéressés, pour accélérer le déploiement et faire en sorte qu'il y ait davantage de soldats sur le terrain;

f) Ceux qui commettent des violations des droits de l'homme et des crimes au regard du droit international humanitaire doivent être poursuivis. À cet égard, les informations selon lesquelles des milices seraient à nouveau associées à des offensives du Gouvernement sont préoccupantes. Le fait que le Gouvernement ne se conforme pas aux exigences formulées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1556 (2004) n'est pas sans conséquence pour ce qui est de la désignation des coupables de ces crimes. La Commission d'enquête chargée d'examiner ces questions doit continuer d'être pleinement appuyée.

64. Concernant le processus politique lui-même, les trois types de mesures suivantes pourraient être cruciales pour le bon déroulement du processus d'Abuja. Tout d'abord, les parties devraient s'engager à entamer des pourparlers politiques dans les plus brefs délais. Sans sous-estimer l'importance que revêt le respect de l'accord de cessez-le-feu, nous devons faire en sorte que les questions de sécurité soient abordées par la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine et que la Commission mixte puisse, par le biais de la coopération et de l'échange d'information avec la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan, porter le cas échéant les infractions commises à l'attention du Conseil de sécurité. Ensuite, nous devons aider les parties à s'entendre sur une déclaration de principes qui aborde les questions essentielles que sont le partage du pouvoir et des richesses, ainsi que l'intégration des pourparlers de paix sur le Darfour au processus plus large d'instauration de la paix au Soudan. Enfin, s'il est utile que le processus actuel de négociation entre le Gouvernement, le Mouvement/Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité se poursuive, il serait aussi bon que l'on commence à envisager comment créer une base de soutien large et solide en faveur d'une paix durable. Le retour à la paix au Darfour passe par la réconciliation et le rétablissement du tissu social dans la région. La réconciliation devra se faire avec tous les groupes sociaux et secteurs de la population du Darfour, en particulier les groupes non armés et les victimes de la violence actuelle.

65. La seule solution possible, outre l'adoption de nouvelles mesures, est de trouver moyen de déployer autant de personnel que possible sur le terrain car tous s'accordent à penser que la présence d'observateurs, de forces de police et d'une représentation internationale décourage souvent les attaques. La force de l'Union africaine, elle-même maintenant menacée par les attaques, a fait plus que tout autre agent extérieur pour améliorer la sécurité sur le terrain par sa présence et ses actions de médiation et de prévention de la violence. Quelles que soient les nouvelles mesures et initiatives qui seront prises, l'Union africaine, aussi bien par le biais de ses hommes en poste sur le terrain que par le rôle de premier plan qu'elle joue dans le processus politique, demeurera dans un avenir prévisible le meilleur mécanisme de promotion de la paix au Darfour.

66. En conclusion, je tiens à remercier l'Union africaine des efforts inlassables qu'elle déploie, en dépit du manque de personnel, pour contribuer à l'instauration de la paix et à l'amélioration de la sécurité sur le terrain au Darfour.